

ACTION URGENTE

DES MILLIERS DE PERSONNES RISQUENT D'ÊTRE EXÉCUTÉES EN IRAN

Une crise des exécutions, qui a atteint des proportions terrifiantes, a actuellement lieu en Iran. Des milliers de personnes risquent une exécution après avoir été condamnées à mort, notamment pour des infractions liées aux stupéfiants ou des charges à la définition trop large ou formulées en termes vagues, à l'issue de procès manifestement iniques, ou sont visées par des enquêtes ou des poursuites pour des infractions passibles de la peine capitale. Depuis le soulèvement Femme Vie Liberté en 2022, les autorités recourent à la peine de mort comme à un instrument d'oppression, et plus de 800 personnes ont été exécutées depuis le début de l'année.

PASSEZ À L'ACTION : ENVOYEZ UN APPEL EN UTILISANT VOS PROPRES MOTS OU EN VOUS INSPIRANT DU MODÈLE DE LETTRE CI-DESSOUS

Responsable du pouvoir judiciaire, Gholamhossein Mohseni Ejei

c/o ambassade d'Iran auprès de l'Union européenne, Avenue Franklin Roosevelt No. 15, 1050 Bruxelles, Belgique

Monsieur le Responsable du pouvoir judiciaire,

Des milliers de personnes en Iran risquent d'être exécutées, après avoir été condamnées à mort à l'issue de procès manifestement iniques devant des tribunaux révolutionnaires, notamment pour des infractions liées aux stupéfiants ou sur la base de charges à la définition trop large ou formulées en termes vagues, qui ne sont pas conformes au principe de légalité en vertu du droit international, telles que l'« inimitié à l'égard de Dieu » (moharebeh) et la « corruption sur terre » (efsad-e fel-arz). Les autorités iraniennes refusent de publier des statistiques sur la peine capitale, et on ignore donc le nombre exact de personnes condamnées à mort ou faisant l'objet de poursuites pour des faits passibles de ce châtime. Les déclarations de représentants de l'État semblent toutefois indiquer que le nombre de personnes se trouvant sous le coup d'une sentence de mort est très élevé. Par exemple, en juin 2025, le service de lutte contre les stupéfiants a annoncé que 194 700 personnes ont été arrêtées entre mars 2024 et mars 2025 (l'an 1403 du calendrier iranien) sur la base d'allégations de trafic et de distribution de stupéfiants, ce qui est passible de la peine de mort. Par ailleurs, en août 2025, les autorités ont annoncé que plus de 20 000 personnes avaient été appréhendées entre le 13 juin et le 12 août 2025 en relation avec le conflit armé entre Israël et l'Iran, notamment des centaines de personnes accusées d'« espionnage », ce qui peut également donner lieu à une condamnation à mort, sur la base de charges à la définition trop large.

Entre janvier et fin août 2025, les autorités ont exécuté au moins 841 personnes, selon le Haut-Commissariat des Nations unies aux droits de l'homme, ce qui représente une forte augmentation du recours par les autorités à la peine de mort depuis 2024, quand le nombre de personnes exécutées entre janvier et août 2024 s'élevait à au moins 429. Alors que les exécutions ont déjà augmenté depuis le soulèvement Femme Vie Liberté de 2022, les autorités ont intensifié leur recours à la peine capitale sous le prétexte de la sécurité nationale, au lendemain du conflit armé de juin 2025 entre Israël et l'Iran. Depuis lors, des représentants des autorités judiciaires ont réclamé des procès expéditifs et de lourds châtime, notamment la peine de mort, contre celles et ceux qui sont accusés de « soutenir » les autorités israéliennes ou de « collaborer » avec elles, et le Parlement a adopté des lois qui étendent le recours à la peine de mort, si elles sont approuvées par le Conseil des gardiens.

Les recherches effectuées par Amnesty International montrent systématiquement que les tribunaux révolutionnaires, dont la compétence s'étend notamment à la sécurité nationale et aux infractions relatives aux stupéfiants, manquent d'indépendance et prononcent de lourdes peines à l'issue de procès contraires aux normes d'équité. Les individus jugés par ces tribunaux se voient systématiquement privés de leurs droits à des procès équitables.

Je vous appelle à immédiatement renoncer à toutes les exécutions prévues, annuler les condamnations à mort et instaurer sans délai un moratoire officiel sur les exécutions, en vue d'abolir totalement la peine capitale. En attendant, il faut prendre des mesures pour mettre la législation nationale en conformité avec le droit et les normes internationaux, notamment en supprimant l'application de la peine de mort pour les infractions liées aux stupéfiants et formulées en termes vagues, et en abrogeant les condamnations à mort automatiques.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Responsable du pouvoir judiciaire, l'expression de ma haute considération.

COMPLÉMENT D'INFORMATION

Selon des informations dont Amnesty International a pris connaissance, émanant notamment de sources de première main et de défenseur·e·s des droits humains basés hors d'Iran, des dizaines de personnes risquent fort d'être soumises à une exécution, après avoir été condamnées à mort à l'issue de procès manifestement iniques, notamment pour des infractions liées aux stupéfiants ou des charges d'une trop grande portée ou formulées en termes vagues, telles qu'« inimitié à l'égard de Dieu » (*moharebeh*) et « corruption sur terre » (*efsad-e fel-arz*).

Figurent parmi elles au moins trois femmes : **Pakhshan Azizi, Sharifeh Mohammadi et Verisheh Moradi**, et au moins 50 hommes : **Abbas Deris, Abolhassan Montazer, Abdolghani Shahbakhsh, Abdolrahim Ghanbarzahi, Adnan Ghoobeishavi, Afshin Ghorbani Meyshani, Ahmadrza Djalali, Ali (Soran) Ghassemi, Ali Mojadam, Ali Obeidavi, Alireza Bamerzpournak, Alireza Kafaee, Alireza Merdasi, Akbar (Shahrokh) Daneshvarkar, Amir Hossein Maghsoudloo (Amir Tataloo), Amir Mohammad Khosheghbal, Babak Alipour, Babak Shahbazi, Ehsan Faridi, Eidou Shahbakhsh, Farshad Etemadi Far, Fazel Bahramian, Habib Deris, le ressortissant turc Hatem Özdemir, Hossein Nemati, Issa Eidmohammadi, Kaveh Salehi, Manouchehr Fallah, Masoud Jamei, Mehrab (Mehran) Abdollahzadeh, Milad Armoun, Moein Khanfari, Mohammad Taghavi Sangdehi, Mohammad Javad Vafaei Sani, Mohammadreza Moghaddam, Navid Najaran, Omid Tabari Moghaddam, Peyman (Amin) Farhahvar, Pezhman Soltani, Peyman (Amin) Farhahvar, Pouya Ghobadi, Rezgar Beigzadeh Babamiri, Salem Mousavi, Saman Mohammadi Khiareh, Shahin Basami, Soleiman Shahbakhsh, Tayfour Salimi Babamiri, Vahid Bani Amerian, Yaghoob Derakhshan et Yousef Ahmadi. Après les déclarations de représentants de l'État, on craint que des milliers d'autres condamnés ne soient mis à mort, ou ne soient visés par des enquêtes ou des poursuites pour des infractions passibles de la peine capitale, notamment des atteintes à la législation sur les stupéfiants ou des charges à la définition trop large ou formulées en termes vagues, qui ne sont pas conformes au principe de légalité, ainsi que pour des infractions pénales universellement reconnues, comme par exemple le meurtre.**

À la suite du soulèvement Femme Vie Liberté en 2022, les autorités iraniennes ont utilisé leur recours à la peine capitale comme une arme, afin de semer la peur au sein de la population et de resserrer leur emprise sur le pouvoir. En 2023, l'Iran [a exécuté](#) au moins 853 personnes, soit une augmentation de 48 % par rapport à 2022. En 2024, Amnesty International a [enregistré](#) 972 exécutions, ce qui représente le nombre le plus élevé depuis 2015, avec au moins 52 % (505) des exécutions recensées en 2024 dans ce pays concernant des personnes déclarées coupables d'infractions liées aux stupéfiants. Cela confirmait une tendance inquiétante à la hausse depuis que les autorités ont repris en 2021 une politique extrêmement répressive en la matière, en violation du droit international, qui interdit strictement le recours à la peine de mort pour ce type d'infraction. Le recours des autorités iraniennes à la peine de mort a par ailleurs un impact disproportionné sur les minorités opprimées en Iran, en particulier les Kurdes, les Baloutches et les Afghan·e·s. Le nombre d'Afghan·e·s ayant été exécutés en 2024 a quant à lui nettement augmenté par rapport à 2023, passant de 25 à 80, dont environ la moitié pour des infractions liées aux stupéfiants. Cette hausse a été concomitante avec une multiplication des discours et traitements haineux et déshumanisants à l'égard des ressortissant·e·s afghans, ce qui a continué en 2025. Après l'escalade des hostilités entre Israël et l'Iran le 13 juin 2025, les responsables iraniens, qui qualifient de longue date les Afghan·e·s d'« étrangers » ou de « ressortissants non autorisés », [ont intensifié](#) les discours racistes, xénophobes et déshumanisants à l'égard de cette communauté. Les autorités ont par ailleurs porté des accusations non fondées contre des Afghan·e·s, les accusant d'« espionnage » pour le compte d'Israël. Au moins cinq personnes identifiées comme afghanes ont été arrêtées depuis le 14 juin 2025 sur la base d'accusations de ce type, et les médias d'État ont diffusé les « aveux » forcés d'au moins quatre de ces hommes.

De hauts représentants de l'État, notamment Gholamhossein Mohseni Eje'i, le responsable du pouvoir judiciaire, ont demandé des procès et des exécutions expéditifs pour « soutien » à des États hostiles, notamment Israël, ou « collaboration » avec ceux-ci. Des médias affiliés à l'État se sont prononcés en faveur de la répétition des [massacres de 1988 dans les prisons](#), un article de Fars News affirmant que « les mercenaires [...] méritent des exécutions similaires à 1988 ». Depuis le 13 juin 2025, au moins neuf hommes ont été exécutés sur la base de charges à caractère politique ou d'accusations d'espionnage pour le compte d'Israël.

Amnesty International s'oppose catégoriquement à la peine de mort, en toutes circonstances. Cette sanction viole le droit à la vie tel qu'il est proclamé par la Déclaration universelle des droits de l'homme et constitue le châtiment le plus cruel, inhumain et dégradant qui soit. Amnesty International ne cesse d'appeler tous les pays où elle est encore en vigueur, y compris l'Iran, à instaurer un moratoire officiel sur les exécutions, en vue de l'abolition totale de la peine de mort.

LANGUES À PRIVILÉGIER POUR LA RÉDACTION DE VOS APPELS : persan, anglais

Vous pouvez également écrire dans votre propre langue.

MERCI D'AGIR DANS LES PLUS BREFS DÉLAIS ET AVANT LE : 31 décembre 2025

Au-delà de cette date, vérifiez auprès de votre section s'il faut encore intervenir.

LIEN VERS L'AU PRÉCÉDENTE : <https://www.amnesty.org/fr/documents/mde13/7895/2024/fr/>